

Diocèse de Nantes

Paroisse Bienheureux Jean-Paul II

Jean-Paul James

Par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique
Évêque de Nantes

Ordonnance portant création de la paroisse Bienheureux Jean-Paul II

Considérant :

- Que les paroisses actuelles du Diocèse de Nantes ont été érigées pour répondre à des situations géographiques et démographiques qui n'ont cessé d'évoluer,
- Que, dans un contexte nouveau, la mission de la paroisse requiert une autre organisation,
- Que, les collaborations établies depuis plusieurs années entre les paroisses existantes ont déjà amené à vivre autrement la charge pastorale paroissiale,
- Que le remodelage pastoral a suscité de nombreuses réflexions, et que beaucoup de fidèles ont pu exprimer leur avis,
- Que la diminution du nombre de prêtres appelle à exercer autrement le ministère pastoral et à confier un certain nombre de charges à des laïcs "fidèles du Christ",
- Que les ressources humaines et financières nécessaires aux paroisses pour accomplir leur mission doivent être autrement réparties,

Le Conseil Presbytéral ayant été entendu, selon le Canon 515§2 du Code de Droit Canonique, lors de sa session du 25 novembre 2011,

Nous décidons ce qui suit :

1. Les paroisses de Notre-Dame de Toutes-Joies et Sainte-Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte-Face, sont supprimées à la date d'entrée en vigueur de cette ordonnance.
2. La paroisse Bienheureux Jean-Paul II est érigée. Les églises Notre Dame de Toutes Joies et Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus et de la Sainte Face sont les églises de la paroisse Bienheureux Jean-Paul II.
3. Les nominations du nouveau curé, des prêtres coopérateurs et auxiliaires, des diacres et des laïcs en mission ecclésiale seront publiées ultérieurement. De même seront reconnus l'Équipe d'Animation Paroissiale (E.A.P.) et le Conseil pour les Affaires Économiques Paroissiales (C.A.E.P.).
4. Le domicile canonique des personnes est modifié en fonction de la constitution de la paroisse nouvelle.
5. Les biens meubles et immeubles de la paroisse nouvelle seront constitués par la totalité de ceux des anciennes paroisses.
6. La présente ordonnance, rendue publique ce 1^{er} janvier 2012, entre en vigueur ce même jour.

Donné à Nantes
Le 1^{er} janvier 2012

Le Chancelier :
Abbé Serge LERAY

Jean-Paul JAMES
Évêque de Nantes